

Directive 3 : Politique des appareils numériques

Appareils numériques est défini comme étant les téléphones cellulaires, iPod, tablettes, etc.

Objectif

Cette directive a pour objectif de clarifier les droits des élèves reliés à l'utilisation des appareils numériques à l'école.

Responsabilité parentale

Il est important que chaque parent reconnaisse que s'il ou elle permet à son enfant d'apporter son appareil numérique à l'école, c'est parce qu'il croit l'élève assez responsable pour s'en servir de façon appropriée. Les parents et l'élève acceptent aussi la responsabilité advenant la perte ou un bris à l'appareil numérique.

Directive

- Les appareils numériques des élèves doivent être rangés dans le casier de l'élève.
- Les appareils numériques sont permis à l'école seulement à des fins pédagogiques, si permises ou gérées par l'enseignant. Il revient à l'enseignant de gérer l'utilisation pédagogique de cette technologie de façon appropriée, afin de contribuer à l'apprentissage.
- Il est interdit de filmer ou de prendre des photos, autre qu'avec permission pour un projet pédagogique.
- Il est interdit de faire de la cyberintimidation, du harcèlement ou du sexting.
- Il est attendu que les montres technologiques ne peuvent être utilisées pour l'envoi de messages ou tout autre remplacement de fonctionnalités d'un téléphone.

Cette directive est également applicable pour toute activité organisée par l'école incluant les danses et toutes autres activités parascolaires.

Démarche disciplinaire à suivre pour l'utilisation de l'appareil numérique sans permission de l'enseignant :

Chaque infraction doit être notée dans le système de gestion de comportements.

1^{er} avertissement : Avertir l'élève et lui demander de ranger son appareil.

2^e avertissement : Confisquer l'appareil de l'élève et référer l'élève à la direction. L'appareil technologique pourra seulement être recueilli à la fin de la journée.

3^e avertissement : Confisquer l'appareil de l'élève et référer l'élève à la direction. L'appareil demeurera dans la possession de la direction jusqu'au moment où une rencontre ait lieu entre le parent, l'élève et la direction.